



PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 8 janvier 2024*

Date de convocation : 4 janvier 2024 Quorum : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents** : Séverine BRASSAMIN

**Pouvoirs** : Séverine BRASSAMIN à Florence CHEVRIER

**Secrétaire de séance** : Christian ARNOULT **Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Finances : demande de subvention à la communauté de communes des Terres du Val de Loire dans le cadre de travaux de réfection de l'église
- Finances : demande de subvention à l'agence nationale du sport dans le cadre de l'éclairage du terrain de football
- Finances : demande de subvention à l'agence nationale du sport dans le cadre de l'aménagement d'un plateau fitness
- Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2024
- Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024
- Social : convention de réservation en flux des logements sociaux
- Institutions : désignation d'un représentant du département au conseil d'administration de l'EHPAD de Dry

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.*

*Monsieur Christian ARNOULT est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**01/080124-01 - Finances : demande de subvention à la communauté de communes des Terres du Val de Loire dans le cadre de travaux de réfection de l'église**

L'église de la commune a vu se rouvrir une ancienne fuite d'eau qui a endommagé une des trois poutres principales de la structure porteuse du clocher.

Après avoir fait procéder à des travaux d'étanchéification d'urgence, la commune a diligenté une expertise afin de déterminer les travaux à entreprendre.

Ces travaux de renforcement de la structure porteuse ont été estimés à 43 262,00 euros hors taxes. Pour leur réalisation, la commune a besoin de partenaires telle que la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| RESSOURCES ATTENDUES    |             |          |
|-------------------------|-------------|----------|
| Fonds de concours CCTVL | 11 732,00 € | 30,00 %  |
| Autofinancement         | 27 374,44 € | 70,00 %  |
| Total                   | 39 106,44 € | 100,00 % |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-208 en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

**Considérant** que le montant de fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune ;

- **DEMANDE** un fonds de concours à la communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement du projet de réfection de l'église, à hauteur de 11 732,00 €, selon le plan de financement établi ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**02/080124-02 - Finances : demande de subvention à l'agence nationale du sport dans le cadre de l'éclairage du terrain de football**

La commune de Dry possède un terrain de football utilisé par un groupement de clubs des villes alentours.

En plein essor, face à la création de nouvelles équipes notamment féminines, cette activité a nécessité un terrain remis à neuf, attractif et aux normes prescrites par la fédération française de football. Ainsi, en 2020, ce sont les vestiaires qui ont été refaits avant qu'en 2022 la surface de jeu soit renouvelée. Et en 2016, c'est l'éclairage d'une moitié du terrain qui fut réalisée.

Aujourd'hui, la commune souhaite terminer cet investissement en éclairant la seconde moitié de l'espace de jeu. Il est question également d'améliorer l'équipement de 2016 en remplaçant la technologie en halogène, vétuste, par un matériel à base de LED. Ces nouveaux aménagements permettront d'utiliser l'ensemble du terrain de football et d'améliorer la qualité de l'éclairage existant.

Ces travaux d'électrification ont été estimés à 31 822,43 euros hors taxes. Pour leur réalisation, la commune a besoin de partenaires publics telle que l'agence nationale du sport.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| RESSOURCES ATTENDUES      |             |          |
|---------------------------|-------------|----------|
| Agence nationale du sport | 22 275,70 € | 70,00 %  |
| Autofinancement           | 9 546,73 €  | 30,00 %  |
| Total                     | 31 822,43 € | 100,00 % |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage du terrain de football.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du volet national Plan 5000 terrains de sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**03/080124-03 - Finances : demande de subvention à l'agence nationale du sport dans le cadre de l'aménagement d'un plateau fitness**

La commune de Dry possède une grande zone de loisirs, aménagée sur une plaine en plein centre, contenant notamment un espace de jeux dédié aux jeunes de trois à dix ans, un coin pique-nique, un terrain de pétanque, un terrain de football, de tennis et un plateau multisport.

Fort de une association sportive aux multiples adhérents et face au développement de la pratique sportive au sein de sa population, la collectivité souhaite diversifier son offre d'équipement sportif en plein air.

Ainsi, le projet consiste en deux aménagements distincts composés d'appareils de fitness. Le premier met en œuvre un ensemble destiné à se muscler et à la tonicité à travers vingt-cinq exercices. Le second, lui, est composé de six machines davantage axées sur le travail de l'endurance cardiovasculaire.

Ce projet d'équipements sportifs a été estimé à 33 296,70 euros hors taxes. Pour sa réalisation, la commune a besoin de partenaires publics telle que l'agence nationale du sport.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                    |                 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Agence nationale du sport   | 23 307,69 €        | 70,00 %         |
| Autofinancement             | 9 989,01 €         | 30,00 %         |
| Total                       | <b>33 296,70 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un plateau fitness.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du volet national Plan 5000 terrains de sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**04/080124-04 - Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2024**

Les travaux de réhabilitation de la gare de Dry se sont achevés fin octobre 2023, permettant à un céramiste de reprendre le flambeau d'un illustre prédécesseur, Yoland Cazenove.

L'installation de ce repreneur étant actée, la seconde phase des travaux projetée par la commune est l'aménagement extérieur des lieux. Celle-ci consiste en la réalisation d'un espace comportant un accès et un cheminement autour de la gare jalonné d'espaces verts ainsi qu'un lieu de mémoire patrimonial et d'attraction culturelle.

Ces travaux d'aménagement extérieur ont été estimés à 360 703,00 euros hors taxes, incluant les frais d'étude. Pour leur réalisation, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que le département du Loiret.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                     |                 |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| Loiret                      | 144 281,20 €        | 40,00 %         |
| État                        | 144 281,20 €        | 40,00 %         |
| Autofinancement             | 72 140,60 €         | 20,00 %         |
| Total                       | <b>360 703,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la gare de Dry.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**05/080124-05 - Finances : demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024**

Les travaux de réhabilitation de la gare de Dry se sont achevés fin octobre 2023, permettant à un céramiste de reprendre le flambeau d'un illustre prédécesseur, Yoland Cazenove.

L'installation de ce repreneur étant actée, la seconde phase des travaux projetée par la commune est l'aménagement extérieur des lieux. Celle-ci consiste en la réalisation d'un espace comportant un accès et un cheminement autour de la gare jalonné d'espaces verts ainsi qu'un lieu de mémoire patrimonial et d'attraction culturelle.

Ces travaux d'aménagement extérieur ont été estimés à 360 703,00 euros hors taxes, incluant les frais d'étude. Pour leur réalisation, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que l'État.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                     |                 |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| État                        | 144 281,20 €        | 40,00 %         |
| Loiret                      | 144 281,20 €        | 40,00 %         |
| Autofinancement             | 72 140,60 €         | 20,00 %         |
| Total                       | <b>360 703,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la gare de Dry.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**06/080124-06 - Social : convention de réservation en flux des logements sociaux**

LogemLoiret dispose de cinq logements sociaux sur la commune de Dry.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat entre les deux entités, la commune bénéficie d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social. Ainsi, à partir de 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts.

Dans cette convention, l'organisme propose à la commune une gestion déléguée des réservations : lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune lui confie le soin de désigner des candidats issus du système national d'enregistrement et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le maire de la commune ou son représentant est convié aux commissions d'attributions des logements pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur sa commune.

La convention est prévue pour durer trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la société LogemLoiret dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **07/080124-07 - Institutions : désignation d'un représentant du département au conseil d'administration de l'EHPAD de Dry**

Le Loiret s'est rapproché de la commune afin que celle-ci désigne un représentant du département.

En effet, le statut de l'EHPAD de Dry nécessite, selon la collectivité, une nouvelle désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'organisme.

À cet effet, le code de l'action sociale et des familles demande que la commune d'implantation de l'établissement désigne ce représentant dans le cas où celle-ci n'est pas la collectivité de rattachement, ce qui est le cas ici puisqu'il s'agit d'un établissement départemental.

Le Loiret propose ainsi que Monsieur Jacques MESAS, conseiller départemental, soit désigné par le Conseil municipal de Dry afin de siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Villecante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article R315-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le courrier du président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Jacques MESSAS, conseiller départemental du canton de Beaugency, afin de siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Dry.

#### **Questions diverses**

- **Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe du lancement de la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ce jour. Elle durera jusqu'au 20 janvier 2024. En conséquence, la délibération prévue ce jour est reportée afin de laisser le temps à la concertation avec les administrés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CORNIERE

Christian ARNOULT